

# Critères de parution et charte d'utilisation de l'Agenda internet du Sicoval

## Critères de parution

Les annonces publiées sur l'Agenda internet du Sicoval ont pour objectif de promouvoir les manifestations associatives et institutionnelles, gratuites ou payantes, organisées selon les critères suivants :

- ▶ Organisées sur le territoire du Sicoval (même si le siège de l'association se situe à l'extérieur)
- ▶ Organisées à l'extérieur du territoire (à condition que le siège de l'association se situe sur le territoire du Sicoval)
- ▶ Ouvertes à tout public :  
Les manifestations internes aux clubs, associations ou à la structure ne sont pas prises en compte, notamment les kermesses des écoles, assemblées générales...
- ▶ A caractère ponctuel, événementiel :  
Les activités régulières, notamment les cours, soutien scolaire, matchs sportifs inscrits dans les calendriers officiels, ne sont pas prises en compte
- ▶ A caractère culturel, sportif, social, de loisirs  
Les manifestations à caractère confessionnel, politique, discriminatoire, notamment les messes, les kermesses paroissiales, les dépôts de gerbe ne sont pas prises en compte

**En tout état de cause et au surplus des critères précédemment énoncés, toutes les manifestations non organisées ou soutenues par une entité identifiable et celles qui ne respectent pas la loi en vigueur, notamment en portant atteinte à l'ordre public, ne seront pas publiées sur le [www.sicoval.fr](http://www.sicoval.fr)**

## Charte d'utilisation du formulaire d'annonce des manifestations

- ▶ Les manifestations publiées doivent répondre aux critères de parutions définis ci-dessus ainsi qu'aux filtres posés par les modérateurs.  
Le Sicoval se réserve le droit de ne pas publier une annonce en cas de non-respect de ces critères sans que l'annonceur ne bénéficie d'un droit à indemnité.
- ▶ Tous les champs obligatoires du formulaire d'annonce doivent être remplis.  
Aucun événement ne sera publié si cette condition n'est pas respectée.
- ▶ Les photos publiées doivent être libre de droits : l'annonceur fera son affaire personnelle des demandes d'autorisation nécessaires en conformité avec la réglementation en vigueur sans que le Sicoval ne puisse être inquiété d'une réclamation à son encontre.
- ▶ Toutes les démarches préalables obligatoires pour l'organisation des manifestations doivent avoir été effectuées par l'annonceur en conformité avec la réglementation en vigueur sans que le Sicoval ne puisse être inquiété d'une réclamation à son encontre.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le présent site a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, enregistrée sous le n°883095. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données à caractère personnel vous concernant, recueillis au moyen du présent site, ainsi que d'opposition à leur traitement. Ces droits peuvent être exercés par courriel ou courrier postal adressé à la communauté d'agglomération du Sicoval.

**Toute réclamation doit être adressée au Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de responsable des traitements.**